

LES ETAPES POUR PARTICIPER A UNE VENTE EN IMMO-INTERACTIF**ETAPE****1****VISITE**

La visite du bien est obligatoire ! je vous conseille de vérifier que les dates de visite n'ont pas été modifiées sur le site : immobilier.notaires.fr. Possibilité de venir avec un professionnel du bâtiment afin de chiffrer vos travaux.

ETAPE**2****BON DE VISITE**

Lors de la visite, vous devrez compléter un « bon de visite » en présentant votre pièce d'identité au négociateur.

ETAPE**3****INSCRIPTION**

S'inscrire sur le site : immobilier.notaires.fr et « demander un agrément » sur l'annonce du bien visité. Bien noter votre numéro d'Agrément.

ETAPE**4****DEMANDE D'AGREMENT**

Le négociateur vous enverra un mail avec plusieurs documents qu'il faudra retourner par mail :

- La demande d'agrément complétée et signée,
- Copie de votre carte d'identité,
- Simulation ou un accord de principe de votre banque.

ETAPE**5****DATE DE RECEPTION DES OFFRES**

Une fois réception de l'intégralité des documents, le négociateur acceptera votre agrément. Vous pourrez alors effectuer vos offres dès l'ouverture de la vente. Les documents utiles sont disponibles sur l'annonce (PVAG, diags...)